

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 090
LIVRAISON	
10, avenue Alsace Lorraine	
Le vendredi 7 avril 2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers.

Vu l'arrêté N°2002-164 portant sur la réglementation de la Circulation des Poids Lourds sur la commune, modificatif de l'arrêté du 28 septembre 1987,

Considérant qu'en raison d'une livraison de gazon par la Société « **BOGAZON** »- 5, La Ville Dinais 44630 PLESSE, pour le compte de Mme Ludivine SOCRIER - 10, avenue Alsace Lorraine 94450 LIMEIL-BREVANNES, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation, le vendredi matin du 7 avril 2023 pour une durée de 1h00.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite au 10, avenue Alsace Lorraine, afin de permettre la livraison, le vendredi matin du 7 avril 2023 pour une durée de 1h00.

Article 2 : Par dérogation de l'arrêté N°2002-164 sur la réglementation de la circulation des poids lourds sur la commune, l'entreprise sera autorisée à livrer avec un camion de 19T au 10, avenue Alsace Lorraine en passant par la rue Gabriel Péri, avenue des Deux Clochers et avenue Alsace Lorraine pour un retour par la rue Albert Garry.

Article 3 : La livraison terminée, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire de la livraison.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début de l'intervention. Les modifications de stationnement et la circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Juridique
- La société BOGAZON

Fait à Limeil-Brévannes, le 27 mars 2023

 Madame Françoise LECOUFLE
 Maire de Limeil-Brévannes



Fabrication papier suivant la norme ISO 14001 environnementale